

---

1218.

22 avril 1817.

BREVET D'INVENTION DE QUINZE ANS (1)

(Déchu par Ordonnance royale du 4 mai 1825),

Pour des moyens économiques de faire naviguer les bateaux, à l'aide de deux roues à aubes, placées sur les côtés et mises en mouvement par des chevaux employés à faire mouvoir un manège établi sur le bateau, ou à marcher sur un plancher mobile,

Au sieur HOYAU, mécanicien, à Paris.

---

*Bateau à manège mu par des chevaux.*

CE bateau porte, près de l'un de ses bouts, un manège qui est mu par deux, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf ou dix chevaux, à volonté, marchant sur un plancher situé un peu au-dessus des bords du bateau, ou bien dans le fond du bateau si les dispositions le permettent. Le mouvement imprimé au manège est communiqué à un axe brisé portant, à chacune de ses extrémités, une roue à aubes placée sur le côté et en dehors du bateau. L'arbre de ces roues est disposé de manière que les roues peuvent tourner

---

(1) Cédé, le 24 juin suivant, à M. BROUCHON, de Nantes.



